

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DEVE 44** Convention d'occupation précaire du domaine public avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, pour l'occupation provisoire du cours des Maréchaux, dans le bois de Vincennes (12e).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne une convention autorisant celui-ci à occuper le cours des Maréchaux, dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) pour y installer un collège provisoire durant les travaux de dépollution du collège Antoine de Saint-Exupéry à Vincennes, et fixant les conditions d'exécution des travaux et d'exploitation sur le site ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil départemental du Val de Marne la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**